

COMMUNE DE COX

REUNION CONSEIL MUNICIPAL Du 17 mai 2019

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2019

Le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire indique que jusqu'à présent cette compétence est une compétence communale. Il s'agit de la production et de la distribution de l'eau. L'assainissement concerne le rejet des eaux usées.

Selon la loi NOTre, cette compétence communale devait passer au 01 janvier 2020 comme compétence des communautés de communes.

Ce transfert peut se décider sans précipitation. Ainsi, Monsieur le Maire indique que la meilleure solution est de laisser le temps aux communes de délibérer pour garder ou non cette compétence. Elles pourront garder ces compétences jusqu'au 01 janvier 2026 ou décider de revenir sur ce choix entre le 01.01.2020 et le 01.01.2026.

De son côté, la communauté de communes des Hauts Tolosans ne souhaitent pas reprendre cette compétence au 01 janvier 2020.

Ces compétences sont transférées à des syndicats comme la SMEA.

Ces syndicats sont composés de plusieurs communes, donc intercommunaux, et pourraient devenir à terme des syndicats mixtes.

Les communes devront donc délibérer début juillet sur le choix du rattachement de cette compétence eau et assainissement.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le rattachement de cette compétence aux communes, refuse le rattachement aux Hauts Tolosans et va ainsi dans le sens de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

ABATTAGE D'UN CHENE CHEMIN D'ENGINDRE :

Monsieur le Maire propose d'abattre le chêne qui a plus de 200 ans et présente le diagnostic qui a été fait. Le chêne a des champignons sur le bas du tronc. D'autre part, il y a des capricornes à l'intérieur et qui rongent le tronc de l'intérieur.

Il est fortement conseillé de l'abattre pour des raisons de sécurité pour les habitants qui vivent à proximité.

Monsieur le Maire a reçu 2 devis d'une valeur de 1 700 € TTC (Entreprise Mon Jardin) et de 1 850 € HT (Entreprise Alacime).

Le Conseil Municipal approuve le devis d'Alacime d'un montant de 1 850 € HT.

Le Conseil Municipal demande de pouvoir en replanter un autre arbre à proximité, comme un tilleul par exemple.

Compte-rendu réunion Conseil Municipal Commune de Cox

REQUETE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF PRESENTEE PAR L'AGENT TRANSFERE DU SIVU VAL DE SAVE :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'agent a fait une requête devant le Tribunal Administratif. L'Agent demande que l'on annule la radiation pour abandon de poste et des indemnisations d'une valeur de 20 000 €

Monsieur le Maire rappelle les faits. En 2017, un poste a été créé à la commune de Cox, un arrêté de transfert a également été signé en septembre 2017.

De septembre 2017 à janvier 2018, l'agent a été mis à disposition par la commune de Cox au Syndicat Val de Save à leur demande.

Des fiches de poste ont été présentées plusieurs fois à l'agent qui les a refusées.

L'agent a été payé par la commune de Cox sans indemnisation de la part des autres communes, membres du Syndicat Val de Save. Aucune indemnisation et aucun dédommagement ne pouvaient être prévus aussi bien par les autres communes que par le Syndicat Val de Save.

Un nouveau courrier a été reçu le 16 mai 2019 par Monsieur le Maire demandant d'indemniser préalablement l'Agent d'une somme de 15 000 €. Il s'agit d'une procédure règlementaire.

Dans le passé, Monsieur le maire rappelle que les agents, qui travaillaient pour la cantine de Cox, avaient la Communauté de Communes de Cadours comme employeur. La commune de Cox n'était pas l'employeur direct.

Un dossier sera présenté par l'Avocate de la commune de Cox à la partie adverse.

PERMANENCE AU BUREAU DE VOTE DU 26 MAI

Monsieur le maire a reçu les recommandations par la préfecture qui devront être suivies et prises en compte par les membres du Conseil Municipal.

L'INSEE a souhaité nettoyer les noms des listes électorales. Cependant, des transferts se sont mal faits et ainsi de nombreuses erreurs ont été détectées. 45 mises à jour du logiciel ont été faites ce dernier mois. L'ATD, qui doit faire la hotline, a été débordé et n'arrive plus à répondre aux nombreuses demandes.

Pour les élections du 26 mai, la permanence du bureau de vote sera :

08h00 - 10h00 : Jacques Dirat – Philip Link
10h00 – 12h00 : Marc Huan – Bernard Larribere
12h00 – 14h00 : Michel Samazan – Elisabeth Teyssières
14h00 – 16h00 : Bernard Larribère - Elisabeth Teyssières
16h00 – 18h00 : Marie Claire Wartelle – Céline Oudin
Avec Roland Clemençon comme Président

DIVERS

- Le photocopieur doit être remplacé. Une proposition d'un photocopieur reconditionné a été faite par Buro Conseil. Il s'agirait de régler 58 €HT de location par mois pendant 5 ans. Il faut aussi ajouter les frais de maintenance pour un montant 0,005 € la photocopie noire et de 0,05 € la photocopie couleur.
- Le site Internet de la commune de Cox continue d'être développé. Une présentation de différents bandeaux a été faite en séance et sera envoyée à chacun des membres du Conseil Municipal. Une proposition doit être faite par chacun pour répondre à l'ATD31, développeur du site.
- Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est invité à transmettre ses idées pour réhabiliter l'ancienne Poste → Mairie, Maison des Associations, logement (cela dépendra de la possibilité

Compte-rendu réunion Conseil Municipal Commune de Cox

d'acheter le terrain à proximité pour y installer une filière d'assainissement autonome et le rejet des eaux épurées dans un collecteur pluvial), ajouter un atelier garage pour stocker du matériel, ...

Membres du CM présents : Mmes C. Oudin, E. Teyssières, M-C Wartelle, Mrs R. Clémençon, M. Huan, B. Larribère, P. Link.

Membre du CM excusé : Mr., J. Dirat, M. Samazan.